

Image not found or type unknown



Protection juridique d'une somme perçue par un enfant mineur

Par **jocelyneb**, le **30/12/2008** à **15:41**

Bonjour,

Une personne, veuve, qui a à sa charge son enfant, mineur, scolarisé.

La mère et la fille sont associées à 50 % dans une société, du fait de la succession.

La société a été vendue et liquidée.

La fille devrait donc avoir droit à 50% du boni.

Le souci de la mère est qu'elle ne voudrait pas que sa fille dilapide la somme qu'elle aura atteint la majorité.

Y a-t-il une possibilité juridique pour la mère de protéger cette somme qu'elle va recevoir ?

Merci d'avance.